



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2022-12

Objet : Signature d'un contrat de prêt
de 120 000 €uros auprès de la Caisse
d'Epargne

Budget Annexes des Ateliers Relais

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3
du 16 juillet 2020,
Vu la délibération relative aux votes du budget 2022,

DÉCIDE

- De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Basse Normandie, un prêt de 120 000 €uros (cent vingt mille €uros), émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe avec amortissement du capital constant
- Devise : €uros
- Montant global emprunté : 120 000 € (cent vingt mille €uros)
- Amortissement constant avec des échéances dégressives sur 15 ans
- Taux fixe : 1.75 % (base de calcul 90 jours rapporté à une année de 360 jours)
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : Exonéré
- Frais de dossier : Exonéré
- Remboursement anticipé : possible ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

- De signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- La Caisse d'Epargne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 5 mai 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n°DP-2022-12 du 5 Mai 2022

